



BARÈME DES HONORAIRES TTC À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

Au 1^{er} septembre 2022. TVA au taux en vigueur de 20 %

VENTE

Montant de la transaction	Mandat exclusif	Mandat simple
Forfait minimum	4000 €	4000 €
Jusqu'à 100 000 €	10 %	10 %
De 100 001 € à 150 000 €	6.5 %	7.5 %
De 150 001 € à 200 000 €	6 %	7 %
De 200 001 € à 300 000 €	4.5 %	5.5 %
A partir de 300 001 €	3.5 %	4.5 %

LOCATION

Ces honoraires s'appliquent en respect des plafonds prévus par le décret n°2014-890 paru le 1er août 2014.

- Prestations facturées pour le bailleur :
 - Organisation des visites, constitution du dossier des candidats, rédaction du bail :
8 € TTC/m² de la surface habitable (en zone non tendue)
10 € TTC/m² de la surface habitable (en zone tendue)
 - Etat des lieux : 3 €/m² de la surface habitable
- Prestations facturées pour le locataire :
 - Organisation des visites, constitution du dossier des candidats, rédaction du bail :
8 € TTC/m² de la surface habitable (en zone non tendue)
10 € TTC/m² de la surface habitable (en zone tendue)
 - Etat des lieux : 3 €/m² de la surface habitable

AVIS DE VALEUR

- Avis de valeur verbal : offert
- Avis de valeur écrit : 90 € TTC